

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017
N°93/2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE QUATRE DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : NIVON J., BARET E, CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., DIETRICH F., GALLEGO G., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : CAILLAT G. à NIVON J., CHAIB J. à CERONI J., DIBON C. à SANCHEZ D., HAMEL E. à GALLEGO, MILET F. à MENDEZ M.

ABSENTE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie CHABANY est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

REEVALUATION DE DIFFERENTS TARIFS ET CONTRIBUTIONS DE LA COMMUNE

Le conseil décide à l'unanimité le réajustement des tarifs et des contributions suivantes, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

IMPOT SUR LES SPECTACLES : 62 €

ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

- **PHOTOCOPIES** : 0,18 € la copie A4 noir et blanc recto (pour les séries de documents réalisées en mairie pour les particuliers, dans le cadre de la communication des actes administratifs à partir de 5 recto)
- **CEDEROM** : 2.75 € (Conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} octobre 2001).

REMISE EN ETAT DES LOGEMENTS COMMUNAUX

171 € versés par pièce refaite par l'occupant (1 pièce maximum par appartement par an).

VACATIONS FUNERAIRES

26,50 € par vacation.

Cette vacation est perçue par le policier municipal délégué aux opérations funéraires conformément à l'article L. 2213.14 du code général des collectivités territoriales.

COLLIER ABOISTOP : 55 € l'unité

BULLETIN MUNICIPAL

Encarts publicitaires (format unique : 65 mm x 45 mm – 4 parutions / an) : 129 €

TRANSPONDEURS :

Délivrance d'un transpondeur supplémentaire – remplacement en cas de perte ou vol : 38 €

Caution : 38 €

LOCATION DE SALLES COMMUNALES :

Salle des familles

Week-end	210 €
Semaine	128 €
Rassemblement suite obsèques	54 €
Caution	566 €

Salle des sociétés

Location	78 €
Caution	566 €

Salle de réunion du complexe sportif

Location	78 €
Caution	566 €

Tente de réception / podium et tonnelles (petites tentes)

Prêt (gratuit sous conditions) aux associations locales pour des manifestations qui se tiendront à Champ sur Drac

Caution	566 €
---------	-------

Tonnelles (petites tentes)

Prêt (gratuit sous conditions) aux particuliers habitant la commune

Caution	566 €
---------	-------

Préau centre de loisirs La tour des 4 saisons

Location	60 €
Caution	566 €

Salle Zola (mise à disposition gratuite hors particuliers)

Caution	566 €
---------	-------

Salle de spectacle Navarre

Caution	566 €
---------	-------

Pour les associations communales et comités d'établissements locaux :

Journée complète jusqu'à 24 h	65 € (sans balcon)
Du lundi au vendredi inclus	78 € (avec balcon)
Journée complète jusqu'à 24 h	73 € (sans balcon)
Le samedi ou le dimanche	86 € (avec balcon)
Samedi et dimanche	115 € (sans balcon)
	128 € (avec balcon)

Pour les associations et organismes extérieurs :

Journée complète jusqu'à 18 h du lundi au vendredi inclus	475 €
Matin ou après-midi ou à partir de 18 h du lundi au vendredi inclus	316 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2017

Reçu en préfecture le 08/12/2017

Affiché le 11/12/17

ID : 038-213800717-20171204-D171204__3-DE

Journée complète jusqu'à 18 h samedi et dimanche	633 €
Journée complète jusqu'à 24 h du lundi au vendredi inclus	633 €
Journée complète jusqu'à 24 h samedi et dimanche	740 €
Samedi et dimanche complet jusqu'à 24 h	1160 €
Réunions du lundi au vendredi inclus par jour	316 €
Réunions samedi et dimanche par jour	370 €
Réunions samedi et dimanche inclus pour les deux jours	633 €

En cas de co-accueil d'un spectacle par la commune, la salle de spectacle pourra être mise à disposition gratuitement. Une convention de partenariat entre la commune et le prestataire extérieur définira alors les conditions particulières d'accueil avec l'accord de la commission culturelle municipale.

La mise à disposition de la salle est gratuite à raison d'une fois par an maximum, pour les associations et chaque groupe scolaire de la commune qui organisent des manifestations culturelles

REGIE NAVARRE

Location du matériel de régie avec régisseur :

*** Pour les associations et organismes extérieurs :**

(19,30 € + charges patronales correspondantes) x nombre d'heures de travail du régisseur

*** Pour les associations communales et comités d'établissements locaux :**

(12,50 € + charges patronales) x nombre d'heures de travail du régisseur

Location du matériel de régie sans régisseur, sous réserve que l'utilisateur dispose d'un personnel qualifié pour manipuler le matériel et d'une assurance bris de matériel :

* Forfait de 1h30 de temps de travail du régisseur correspondant au temps de formation du régisseur utilisateur et au temps d'état des lieux = (19,30 € + charges patronales) x 1h ½

* Caution : 1 648 €

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 05 décembre 2017.

Le Maire,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification



